

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-18

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY en date du 05/12/2022 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de maintien du commerce de proximité ;
VU le courrier de notification pour avis sur l'opération adressé à la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry, en date du 21/11/2022 et considérant l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°8 en date du 10/02/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 06/04/2023 et son accord écrit en retour, par l'intermédiaire de son représentant, en date du 11/04/2023 ;
VU l'accord de M. le Maire de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY par courriel en date du 05/04/2023 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature d'immeuble mixte à usage d'habitation et de commerce situés à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (18110), 6 rue du commerce, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AE	214	6 rue du commerce	255
TOTAL			255

FIXE le prix d'acquisition à QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (43 000 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 17/04/2023